



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT-HUIT JUILLET
DEUX MILLE VINGT ET UN

Affaire 19-280721

Convention pour un socle numérique dans les écoles
élémentaires (SNEE)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 22 juillet 2021 et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **22**

Absents : 03

Procurations : 04

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer



L'an deux mille vingt et un le **vingt-huit juillet**
à **dix-sept heure** le Conseil Municipal de La
Plaine des Palmistes dûment convoqué par
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel
de ses séances sous la Présidence de Monsieur
PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE
1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan
DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe
– Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-
Hélie THIBURCE 7^{ème} adjointe – François
FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY
conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller
municipal – Micheline CLAIN conseillère
municipale – Sabrina HOARAU conseillère
municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal –
Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël
PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY
conseillère municipale – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère
municipale – Yannick BOYER conseiller municipal
– Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal
– Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
conseiller municipal – Mélissa MOGALIA
conseillère municipale – Jean-Yves VACHER
conseiller municipal

PROCURATION(S) : Erick BOYER conseiller
municipal à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN
conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR –
Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à
François FRUTEAU de LACLOS – Sylvie LEGER
conseillère municipale à Sophie ARZAL

Affaire 19-280721

Convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE)

L'Etat a mis en place un plan de relance pour la continuité pédagogique dont les objectifs sont :

- Assurer un égal accès au service public de l'éducation.
- Appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :
 - L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
 - Les services et ressources numériques,
 - L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Un appel à projets a été lancé par le Rectorat, la commune a été retenue pour solliciter une subvention pour ses deux écoles primaires. Les plans de financement sont rappelés ci-après :

Ecole Claire Hénou		Ecole Zulmé Pinot	
Equipement et Travaux du SNEE		Equipement et Travaux du SNEE	
Coût Global	46 000€	Coût Global	22 000€
Subvention	32 200€ (70%)	Subvention	15 400€ (70%)
Logiciel (ENT One)		Logiciel (ENT One)	
Coût Global	3 000€	Coût Global	1 200€
Subvention	1500€ (50%)	Subvention	600€ (50%)
Total		Total	
Coût Global	49 000€	Coût Global	23 200€
Subvention	33 700€	Subvention	16 600€

Une convention avec l'Académie doit être conclue pour mettre en œuvre le projet subventionné.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au SNEE avec le Rectorat,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM19-2021-DE
Date de télétransmission : 09/08/2021
Date de réception préfecture : 09/08/2021